

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 84-22 du 18 JANVIER 1984
portant création d'un comité ad hoc chargé de l'étude du problème de la résidence des agents d'encadrement des Centres d'Action Régionale pour le Développement Rural (CARDER).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la loi N° 83-001 du 3 février 1983 qui l'a complétée ;

VU le décret N° 82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

SUR Décision de la Session Conjointe du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin et du Conseil Exécutif National tenue du 21 au 30 Décembre 1983 ;

D E C R E T E

Article 1er. - Il est créé un comité ad hoc chargé de l'étude du problème de la résidence effective des agents d'encadrement des Centres d'Action Régionale pour le Développement Rural (CARDER) dans leur lieu d'affectation.

Article 2. - Ledit comité est composé comme suit :

PRESIDENT : - Le Ministre du Développement et de l'Action Coopérative ou son représentant.

MEMBRES : - le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ou son représentant ;
- les Présidents des Comités d'Etat d'Administration des Provinces ou leurs représentants.

Article 3. - Le comité a pour mission d'étudier et de proposer des mesures concrètes en vue de la mise en oeuvre effective du principe de la résidence à leur poste d'affectation des agents d'encadrement des Centres d'Action Régionale pour le Développement Rural (CARDER).

Article 4. - Le comité peut entendre toute personne dont les compétences lui paraîtront nécessaires au bon déroulement de ses travaux.

Article 5. - Les conclusions des travaux dudit comité seront déposées au Chef de l'Etat le 15 Février 1984 au plus tard.

Article 6. - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 18 JANVIER 1984

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 CC du PRPB 4 AMR 2 SGG 4 Président et Membres
du Comité 8 MDRAC-MISP-Pts du CEAP 16.-